

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 mai 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt, à huis clos par visioconférence, à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-05-304

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 5.6. *Règlement numéro 1782-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 226 afin d'autoriser, sans aucune restriction, la catégorie « Détail : restauration » à l'intérieur du groupe « Commerces » en y enlevant la note 31 intitulée « sauf bar » / remplacement de l'assemblée publique normalement prévue par la loi par une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public*
- 5.7. *Règlement numéro 1783-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 397-09-2019), visant à modifier l'article 27.4 intitulé « Îlots déstructurés », plus particulièrement les dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) / remplacement de l'assemblée publique normalement prévue par la loi par une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public*
- 9.7. *Autorisation à la Société Telus Communication et Hydro-Québec d'effectuer des travaux sur une partie du lot 5 681 610 du Cadastre du Québec*
- 12.7. *Vente d'un terrain industriel (lot 6 358 711 du Cadastre du Québec dans le parc secteur ouest), résolution autorisant la signature de l'addenda no 1 à la promesse d'achat intervenue avec Service agricole de Beauce inc. (modification de la résolution numéro 2020-02-163)*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

2020-05-305

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 AVRIL 2020 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2020 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 avril 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant du
procès-verbal

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2020-05-306

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1784-2020 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-2019, DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, DE FAÇON À MODIFIER LES ANNEXES A ET F, SOIT CELLES POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, L'ANNEXE H, SOIT CELLE POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS PERMIS ET ATTESTATIONS ET POUR LE SERVICE DE PHOTOCOPIES, AINSI QUE L'ANNEXE J, SOIT LA LISTE DES ORGANISMES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 avril 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 14 avril 2020;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1784-2020 intitulé « règlement amendant le règlement numéro 1765-2019, décrétant la tarification pour les activités, biens et services, de façon à modifier les annexes A et F, soit celles pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, l'annexe H, soit celle pour la délivrance de certains permis et attestations et pour le service de photocopies, ainsi que l'annexe J, soit la liste des organismes », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-307

**MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME CENTRE EX-EQUO
AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE D'AFFAIRES POUR L'ACTIVITÉ
EXERCÉE AU 630 BOULEVARD VACHON NORD**

ATTENDU QUE le *Centre Ex-Equo* a obtenu le 7 avril 2015 une reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires pour l'activité exercée au 630 boulevard Vachon Nord à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, l'organisme *Centre Ex-Equo* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Centre Ex-Equo* afin de maintenir une exemption de la taxe d'affaires pour l'activité exercée au 630 boulevard Vachon Nord et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec, qu'advenant la tenue d'une audience, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-308

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE le contrat de service de contrôle animalier viendra à échéance le 30 juin 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit retenir les services d'un fournisseur pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions relatives aux animaux du règlement sur la qualité de vie;

ATTENDU QU'une entente est intervenue pour retenir les services de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom d'*Escouade Canine MRC 2017*, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020, de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom d'*Escouade Canine MRC 2017* et par conséquent, autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, le produit de la vente résultant de l'émission desdites licences de chiens, soit 25,00 \$ la licence, taxes en sus, sera conservé par le fournisseur *l'Escouade Canine MRC 2017* ou versé à ce dernier selon que la perception du coût de la licence ait été faite par lui ou par la Ville et ce, jusqu'à concurrence de 628 licences. La Ville bénéficiera, s'il y a lieu, de la totalité du revenu provenant de l'excédent du plafond du nombre de licences et par conséquent, le fournisseur devra, au terme du contrat, verser à la Ville le coût des licences excédentaires si la perception a été effectuée par lui. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme totale de 6 000,00 \$, taxes en sus (soit 1 000,00 \$, taxes en sus, par mois), répartie en trois (3) versements égaux de 2 000,00 \$, taxes en sus, vers le 15 août 2020, le 15 octobre 2020 et le 15 décembre 2020.

QUE *monsieur Simon Bédard* ainsi que tout autre représentant de l'entreprise *Escouade Canine MRC 2017* soient autorisés à appliquer les dispositions du règlement sur la qualité de vie (1662-2016) relatives aux animaux ainsi que celles prévues aux sections IV et V du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et émettre des constats d'infraction à ces dispositions.

Certificat de crédits du trésorier numéro 160.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-309

RÈGLEMENT NUMÉRO 1782-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 226 AFIN D'AUTORISER, SANS AUCUNE RESTRICTION, LA CATÉGORIE « DÉTAIL : RESTAURATION » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « COMMERCE » EN Y ENLEVANT LA NOTE 31 INTITULÉE « SAUF BAR » / REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE NORMALEMENT PRÉVUE PAR LA LOI PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE DE QUINZE (15) JOURS ANNONCÉE PRÉALABLEMENT PAR UN AVIS PUBLIC

ATTENDU QU'en raison de la COVID-19, la Ville de Sainte-Marie a annulé la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue le mardi 14 avril 2020 à 19 h 30 pour les personnes intéressées au sujet du projet de règlement numéro 1782-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 226 afin d'autoriser, sans aucune restriction, la catégorie « Détail : restauration » à l'intérieur du groupe « Commerce » en y enlevant la note 31 intitulée « sauf bar » »;

ATTENDU QUE l'arrêté numéro 2020-33 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie doit déterminer si l'assemblée publique est suspendue ou remplacée;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que le processus d'adoption de l'acte visé par l'assemblée publique se poursuive, par conséquent, il doit remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie remplace l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi pour l'étude du règlement numéro 1782-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 226 afin d'autoriser, sans aucune restriction, la catégorie « Détail : restauration » à l'intérieur du groupe « Commerce » en y enlevant la note 31 intitulée « sauf bar » » par une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public.

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à publier un avis indiquant que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-310

RÈGLEMENT NUMÉRO 1783-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 397-09-2019), VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 27.4 INTITULÉ « ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS », PLUS PARTICULIÈREMENT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS SANS MORCELLEMENT (ARTICLE 59 LPTAA) / REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE NORMALEMENT PRÉVUE PAR LA LOI PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE DE QUINZE (15) JOURS ANNONCÉE PRÉALABLEMENT PAR UN AVIS PUBLIC

ATTENDU QU'en raison de la COVID-19, la Ville de Sainte-Marie a annulé la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue le mardi 14 avril 2020 à 19 h 30 pour les personnes intéressées au sujet du projet de règlement numéro 1783-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 397-09-2019), visant à modifier l'article 27.4 intitulé « îlots déstructurés », plus particulièrement les dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) »;

ATTENDU QUE l'arrêté numéro 2020-33 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie doit déterminer si l'assemblée publique est suspendue ou remplacée;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que le processus d'adoption de l'acte visé par l'assemblée publique se poursuive, par conséquent, il doit remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie remplace l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi pour l'étude du règlement numéro 1783-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 397-09-2019), visant à modifier l'article 27.4 intitulé « îlots déstructurés », plus particulièrement les dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) » » par une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public.

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à publier un avis indiquant que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL AU 10 MAI 2020

2020-05-311

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 avril au 10 mai 2020 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 avril au 10 mai 2020 du fonds d'administration pour un montant de 3 599 771,09 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 5 181,35 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 64 099,55 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 161.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-312

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2019 ont été présentés à ce conseil;

ATTENDU QUE ces états financiers sont conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019 totalisant :

<input checked="" type="checkbox"/> Revenus de fonctionnement	27 055 690, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Revenus d'investissement	2 289 016, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Charges financières et amortissement des immobilisations	<u>(28 911 184,)</u> \$

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 433 522, \$

Moins :

<input checked="" type="checkbox"/> Revenus d'investissement	<u>(2 289 016,)</u> \$
--	------------------------

**EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION
À DES FINS FISCALES** (1 855 494,)\$

AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES :

<input checked="" type="checkbox"/> Amortissement	6 104 906, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Produit de cession	72 308, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Perte sur cession	(29 459,)\$
<input checked="" type="checkbox"/> Coûts des propriétés destinées à la revente	64 082, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement	35 439, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Remboursement de la dette à long terme	(1 776 959,)\$
<input checked="" type="checkbox"/> Affectations diverses	<u>(172 656,)\$</u>

**EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT
À DES FINS FISCALES**

2 442 167, \$

QU'au terme de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019 :

- le fonds des investissements indique des immobilisations pour la valeur de 6 513 724, \$, des propriétés destinées à la revente pour une valeur de 4 262, \$, des prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement pour la valeur de 45 504, \$, des revenus d'investissements de 2 289 016, \$, un emprunt à long terme de 1 217 534, \$ et des affectations de 1 416 552, \$, représentant ainsi un déficit d'investissement de l'exercice à des fins fiscales pour les projets en cours de 1 640 388, \$;
- l'endettement total net à long terme est de 26 863 126, \$ comparativement à 27 528 385, \$ en 2018, soit une diminution de 665 259, \$. Cette légère diminution est due au fait que moins de projets ont été financés si on compare avec les années précédentes où il y a eu le financement du prolongement des services dans le secteur Ouest et de la rue Notre-Dame Sud ainsi qu'une partie du boulevard Vachon Sud combinés aux travaux de réfection du rang Saint-Gabriel.
- la valeur comptable nette des immobilisations est de 130 599 573, \$ comparativement à 130 233 603, \$ pour l'année 2018, représentant ainsi une augmentation de 365 970, \$. Cette légère majoration est due au fait qu'il y a eu moins d'investissement que les années précédentes, déduction faite de l'amortissement.
- l'état de la situation financière indique un excédent accumulé (avoir des contribuables) de 117 832 686, \$ comparativement à 117 399 164, \$ pour l'année 2018, représentant ainsi une légère augmentation de 433 522, \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de la trésorière, madame Lucie Gravel, le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe et permette à la greffière de les transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-313

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE COVID-19 »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve COVID-19 »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 200 000,00 \$ à la « réserve COVID-19 »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 200 000,00 \$ et le transfère à la « réserve COVID-19 ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 162.
Modification budgétaire numéro 0002.*

Adopté à l'unanimité.

2020-05-314

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE SINISTRES »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve sinistres »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 300 000,00 \$ à la réserve « sinistres »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 300 000,00 \$ et le transfère à la « réserve sinistres ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 163.
Modification budgétaire numéro 0003.*

Adopté à l'unanimité.

2020-05-315

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE « FONDS D'AMORTISSEMENT POUR LE CENTRE CAZTEL »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « fonds d'amortissement pour le Centre Caztel »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 200 000,00 \$ à la réserve « fonds d'amortissement pour le Centre Caztel »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 200 000,00 \$ et le transfère à la réserve « fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 164.
Modification budgétaire numéro 0004.*

Adopté à l'unanimité.

2020-05-316

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (FUTURS PROJETS) »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « gestion des matières résiduelles (futurs projets) »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 117 000,00 \$ à la réserve « gestion des matières résiduelles (futurs projets) »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 117 000,00 \$ et le transfère à la réserve « gestion des matières résiduelles ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 165.
Modification budgétaire numéro 0005.*

Adopté à l'unanimité.

2020-05-317

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE ÉLECTIONS »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve élections » en vue des élections générales de novembre 2021;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 15 000,00 \$ à la « réserve élections »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 15 000,00 \$ et le transfère à la « réserve élections ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 166.
Modification budgétaire numéro 0006.*

Adopté à l'unanimité.

2020-05-318

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE PURIFICATION DE L'EAU POTABLE »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve identifiée « réserve pour la purification de l'eau potable »;

ATTENDU QUE recommandation est faite d'y transférer la somme de 137 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 137 000,00 \$ et le transfère à la « réserve purification de l'eau potable ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 167.
Modification budgétaire numéro 0007.*

Adopté à l'unanimité.

2020-05-319

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE SÉCURITÉ PUBLIQUE »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve identifiée « réserve sécurité publique »;

ATTENDU QUE recommandation est faite d'y transférer la somme de 422 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 422 000,00 \$ et le transfère à la « réserve sécurité publique ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 168.
Modification budgétaire numéro 0008.*

Adopté à l'unanimité.

2020-05-320

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE EAUX USÉES »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve identifiée « réserve eaux usées »;

ATTENDU QUE recommandation est faite d'y transférer la somme de 222 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 222 000,00 \$ et le transfère à la « réserve eaux usées ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 169.
Modification budgétaire numéro 0009.*

Adopté à l'unanimité.

2020-05-321

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE TERRAINS INDUSTRIELS »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve terrains industriels »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 150 000,00 \$ à la « réserve terrains industriels »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 150 000,00 \$ et le transfère à la « réserve terrains industriels ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 170.
Modification budgétaire numéro 0010.*

Adopté à l'unanimité.

2020-05-322

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES TÉLÉPHONIQUES DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU CENTRE CAZTEL POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT À LA DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT

ATTENDU QUE le contrat de maintenance des systèmes téléphoniques de l'hôtel de ville (Panasonic NS1000) et du Centre Caztel (Panasonic NS700) est venu à échéance le 5 mai 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler ce contrat de maintenance pour une période de trois (3) ans débutant à la date de signature du contrat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat de maintenance, régulier 8X5, des systèmes téléphoniques de l'hôtel de ville (Panasonic NS1000) et du Centre Caztel (Panasonic NS700) auprès de *Telus Communications inc.*, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant à la date de signature du contrat, au montant annuel de 931,79 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 171 et référence aux budgets 2021, 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-323

ACHAT D'ACCESSOIRES INFORMATIQUES POUR PORTABLES FINANÇÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'en raison de la Covid-19, la Ville de Sainte-Marie a fait l'acquisition d'un lot de portables pour permettre à ses employés de faire du télétravail;

ATTENDU QUE lors de l'achat de ces portables, les accessoires (stations d'accueil, sacoche de transport, souris et clavier) n'étaient pas disponibles;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat de ces accessoires informatiques auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 2 302,35 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément à la soumission numéro 206210 datée du 30 mars 2020, la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat auprès du fournisseur *Solutions GA* d'accessoires informatiques pour cinq (5) portables, et ce, au coût total de 2 302,35 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 2 417,18 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 172.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-324

INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION ET D'UNE PRISE EXTÉRIEURE POUR LA SONDE DU NIVEAU DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE FINANÇÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'inondation du printemps 2019, l'alimentation électrique du bâtiment où se trouve la sonde du niveau de la rivière a été coupée sans avertissement, par conséquent, aucun membre de l'organisation municipale de la sécurité civile n'avait accès à cette information critique;

ATTENDU QUE l'installation d'un système de gestion d'alimentation avec batterie ainsi que d'une prise extérieure pour permettre plus rapidement un branchement sur génératrice est devenue nécessaire;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'installation de ces équipements par le fournisseur *Benoît Baillargeon inc.* au coût de 7 785,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément à la soumission numéro 74773 datée du 24 mars 2020, la Ville de Sainte-Marie autorise, pour la sonde du niveau de la rivière Chaudière, l'installation d'un système de gestion d'alimentation avec batterie ainsi que d'une nouvelle prise extérieure par le fournisseur *Benoît Baillargeon inc.*, et ce, au coût total de 7 785,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements incluant leur installation, soit 8 173,28 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 173.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-325

**INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE BRANCHEMENT POUR LE TÉLÉVISEUR
DU CENTRE DE COORDINATION SUBSTITUT AU CENTRE CAZTEL FINANCÉ
À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer l'installation d'un système de branchement pour le téléviseur du centre de coordination substitut au Centre Caztel

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'installation de ces équipements par le fournisseur *Solotech inc.* au coût de 2 740,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à la soumission numéro SQ-CA007098 datée du 6 mai 2020, la Ville de Sainte-Marie autorise l'installation d'un système de branchement pour le téléviseur du centre de coordination substitut au Centre Caztel par le fournisseur *Solotech inc.*, et ce, au coût total de 2 740,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements incluant leur installation, soit 2 876,66 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 174.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-326

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES IMPRIMANTES EN RÉSEAU POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT À LA DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT

ATTENDU QUE le Service des finances recommande la signature d'un contrat de service avec *GDX Xerox* pour la gestion et l'entretien des imprimantes en réseau pour une période d'un an débutant à la date de signature du contrat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat de service pour la gestion et l'entretien des imprimantes en réseau avec *GDX Xerox*, et ce, pour une période d'un an débutant à la date de signature du contrat, représentant un montant mensuel estimé de 400,00 \$, taxes en sus; le montant étant déterminé selon l'utilisation.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2020 et 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 175 et référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-327

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 668 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement aux dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 668 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux avant 16 h 30 le 9 mai 2020;

ATTENDU QUE ces dérogations visent à permettre, pour la construction de deux (2) terrasses temporaires, ❶ que l'empiètement en cour avant de la terrasse bornant la route Chassé soit de 7,44 mètres au lieu d'un maximum permis de 4,57 mètres, tel qu'autorisé à l'article 17.6.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❷ que l'allée de circulation, en cour avant bornant le boulevard Vachon Nord, soit de 6,30 mètres au lieu d'un minimum permis de 7,0 mètres, tel qu'autorisé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ces dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 3 253 668 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1093 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant, pour la construction de deux (2) terrasses temporaires, ❶ que l'empiètement en cour avant de la terrasse bornant la route Chassé soit de 7,44 mètres et ❷ que l'allée de circulation, en cour avant bornant le boulevard Vachon Nord, soit de 6,30 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-328

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 962 037 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 2 962 037 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux avant 16 h 30 le 9 mai 2020;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à reconnaître, pour la résidence construite en 1972, que la marge de recul latérale soit de 1,26 mètre au lieu d'un minimum de 1,98 mètre, tel qu'exigé au règlement de l'époque;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 962 037 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 365 rue Bellevue, et plus spécifiquement en reconnaissant, pour la résidence construite en 1972, que la marge de recul latérale soit de 1,26 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-329

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 969 746 PTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur une partie du lot 3 969 746 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux avant 16 h 30 le 9 mai 2020;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre que le frontage d'un nouveau lot à bâtir soit de 6,10 mètres au lieu d'un minimum de 18,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur une partie du lot 3 969 746 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété projetée au 1479 route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement en permettant que le frontage d'un nouveau lot à bâtir soit de 6,10 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-330

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS POUR PERMETTRE AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1300 2^e rue du Parc-Industriel
Lot : 3 254 029 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement jusqu'à un total de 120 cases sans espace gazonné au lieu de conserver pour un stationnement de 50 cases et plus, une superficie d'espaces gazonnés équivalente à un minimum de 10% de la superficie des cases exigées au règlement, tel que stipulé à l'article 9.3.e) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 528 boulevard Lamontagne
Lot : 3 580 306 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre, pour une résidence unifamiliale isolée, la construction d'un bâtiment secondaire d'une superficie de 58,0 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 50,0 mètres carrés, tel qu'autorisé à l'article 6.2.1a) du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations sur lesdites dérogations mineures, et ce, avant leur adoption;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis pour permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations par écrit à greffe@sainte-marie.ca avant 12 h le 5 juin 2020 sur les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-331

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DES PROPRIÉTÉS SISES AUX 234-244 ET 254-256 AVENUE SAINT-CYRILLE (LOTS 5 807 831 ET 5 807 832 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire des immeubles sis aux 234-244 et 254-256 avenue Saint-Cyrille, soit les lots 5 807 831 et 5 807 832 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de ses immeubles et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur William Simard*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *monsieur William Simard*, propriétaire des lots 5 807 831 et 5 807 832 (immeubles sis aux 234-244 et 254-256 avenue Saint-Cyrille), aura procédé à la démolition de ses immeubles et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 5 807 831 et 5 807 832 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession des lots 5 807 831 et 5 807 832 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur William Simard*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 176.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-332

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1050 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 309 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 1050 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 309 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Suzie Drouin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *madame Suzie Drouin*, propriétaire du lot 3 253 309 (immeuble sis au 1050 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 309 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 309 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Suzie Drouin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 177.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-333

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 212-214 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 886 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis aux 212-214 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 886 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Francine Turmel*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *madame Francine Turmel*, propriétaire du lot 2 960 886 (immeuble sis aux 212-214 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 886 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 886 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Francine Turmel*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 178.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-334

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 318 AVENUE DU COLLÈGE (LOT 2 961 099 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 318 avenue du Collège, soit le lot 2 961 099 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Pauline Faucher*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Pauline Faucher*, propriétaire du lot 2 961 099 (immeuble sis au 318 avenue du Collège), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 099 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 099 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Pauline Faucher*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 179.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-335

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1055 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 295 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 1055 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 295 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Lise Bédard et monsieur Donald Lachance*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *madame Lise Bédard et monsieur Donald Lachance*, propriétaires du lot 3 253 295 (immeuble sis au 1055 rue Notre-Dame Nord), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 295 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 295 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Lise Bédard et monsieur Donald Lachance*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-336

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 219-225 AVENUE DU COLLÈGE (LOT 2 961 005 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 219-225 avenue du Collège, soit le lot 2 961 005 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie *Simard & Couture inc.* représentée par madame Isabelle Couture et monsieur Patrice Simard, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que la compagnie *Simard & Couture inc.* représentée par madame Isabelle Couture et monsieur Patrice Simard, propriétaire du lot 2 961 005 (immeuble sis aux 219-225 avenue du Collège), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 005 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 005 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie *Simard & Couture inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 181.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-337

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1178 BOULEVARD DES PEUPLIERS (LOT 3 253 592 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 1178 boulevard des Peupliers, soit le lot 3 253 592 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Daniel Cimon*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *monsieur Daniel Cimon*, propriétaire du lot 3 253 592 (immeuble sis au 1178 boulevard des Peupliers), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 592 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 592 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Daniel Cimon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 182.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-338

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 515-517 RUE NOTRE-DAME SUD (LOTS 2 961 369 ET 2 961 415 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-586)

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires des immeubles sis aux 515-517 rue Notre-Dame Sud, soit les lots 2 961 369 et 2 961 415 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Lucie Lagrange et monsieur Léon Lavoie*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *madame Lucie Lagrange et monsieur Léon Lavoie*, propriétaires des lots 2 961 369 et 2 961 415 (immeubles sis aux 515-517 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 2 961 369 et 2 961 415 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession des lots 2 961 369 et 2 961 415 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Lucie Lagrange et monsieur Léon Lavoie*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 682,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2019-08-586 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 313 (année 2019).

Adopté à l'unanimité.

2020-05-339

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 641 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 466 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 641 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 466 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Simon Voyer*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Simon Voyer*, propriétaire du lot 2 961 466 (immeuble sis au 641 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 466 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 466 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Simon Voyer*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 183.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-340

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 230 AVENUE DESGAGNÉ (LOT 3 252 824 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 230 avenue Desgagné, soit le lot 3 252 824 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Maïa Cloutier*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE dès que *madame Maïa Cloutier*, propriétaire du lot 3 252 824 (immeuble sis au 230 avenue Desgagné), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 252 824 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 252 824 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Maïa Cloutier*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 184.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-341

PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX (2) TERRASSES COMMERCIALES POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1093 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion Elomami inc.*, désirant procéder à l'installation de deux (2) terrasses commerciales pour l'immeuble sis au 1093 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de terrasses commerciales temporaires et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles terrasses commerciales temporaires pour l'immeuble sis au 1093 boulevard Vachon Nord (Resto-Pub Dix 93) s'intègrent harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les matériaux suivants :

- Terrasse du côté de la route Chassé
 - Installation d'une plateforme temporaire en bois (2" X 6") déposée sur le sol avec garde-corps en aluminium de couleur « noir » - dimensions de 3,81 X 13,45 X 2,74 mètres;
- Terrasse du côté du boulevard Vachon Nord
 - Installation d'une plateforme temporaire en bois (2" X 6") avec garde-corps en aluminium de couleur « noir » - dimensions de 7,67 X 3,33 mètres;
 - Remplacement de la fenêtre existante par une porte-patio en PVC de la compagnie Abritek de couleur « noir » à l'extérieur et de couleur « blanc » à l'intérieur.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-342

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL SUR LE LOT 2 961 992 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE madame Marie-Pier Savoie et monsieur Francis Tardif, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial sur le lot 2 961 992, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial sise au 623 boulevard Lamontagne (lot 2 961 992) dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur « noir »;
- Pour le fascia, utilisation de la tôle de couleur « noir »;
- Pour le soffite, utilisation de la tôle de couleur « noir » et d'un matériau de la compagnie MAC Metal de couleur « bouleau fumé »;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en PVC de couleur « noir »;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation d'acier, modèle Harrywood de la compagnie MAC Metal, de couleur « bouleau fumé », de fibre de bois pâle, modèle KWP, de couleur « amande », de brique Melville Slik de Permacon de couleur « beige cameo » et de métal architectural de la compagnie MAC Metal, modèle MS-1, de couleur « noir »;
- Pour les poteaux de la galerie, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour la galerie et le garde-corps, utilisation de l'aluminium et de verre trempé de couleur « noir »;
- Pour la porte principale, utilisation d'une porte en PVC de la compagnie Élite Portes & Fenêtres de couleur « noir »;
- Pour la porte du garage, utilisation d'une porte de la compagnie Gaarex de couleur « noir »;
- Pour les luminaires, ils seront en aluminium ou en plastique de couleur « noir »;
- Pour les prises d'air décoratives, utilisation de la tôle de couleur « noir ».

Adopté à l'unanimité.

2020-05-343

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 234 AVENUE BARONET

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le projetant-acquéreur du lot 6 278 126 du Cadastre du Québec souhaite démolir une partie de l'immeuble afin d'y construire, dans une première phase, un immeuble à logements de 64 unités;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 27 avril 2020 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition d'une partie de l'immeuble situé au 234 avenue Baronet (partie de l'immeuble longeant la voie ferrée), soit sur le lot 6 278 126 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-344

CPTAQ / FERME SOROSTO INC.

ATTENDU QUE *Ferme Sorosto inc.*, représentée par monsieur Jocelyn Bisson, est propriétaire d'un immeuble situé sur le lot 3 848 810-P1 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE *Ferme Sorosto inc.* a obtenu une autorisation de la CPTAQ, dans le cadre du dossier CPTAQ – 406356 en date du 16 septembre 2014, sur le lot 3 848 810-P1 du Cadastre du Québec, pour la restauration du site tel que prévu dans le profil topographique;

ATTENDU QUE *Ferme Sorosto inc.* doit obtenir une autorisation afin de terminer le remblai débuté dans le cadre de la décision précédente (dossier CPTAQ - 406356);

ATTENDU QUE une nouvelle demande d'autorisation doit être acheminée à la CPTAQ pour finaliser ce remblai représentant une superficie de 1,1 hectare;

ATTENDU QUE cette demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET unanimement résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *Ferme Sorosto inc.* auprès de la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ), afin de lui permettre de poursuivre le remblai débuté sur le lot 3 848 810-P1 dans le cadre de l'autorisation précédente (dossier CPTAQ – 406356 en date du 16 septembre 2014), représentant une superficie de 1,1 hectare.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée vise à finaliser le remblai débuté dans le cadre de la décision précédente (dossier CPTAQ - 406356) tel que prévu dans le profil topographique prévu dans l'autorisation 2014.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-345

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES RÉVISÉE EN MAI 2020

CONSIDÉRANT les besoins émergents des diverses organisations;

CONSIDÉRANT la nécessité de toujours offrir une approche municipale commune, uniforme et transparente envers toutes les organisations (OBNL et initiatives citoyennes);

CONSIDÉRANT les avantages pour la Ville de maintenir à jour son cadre de référence afin d'harmoniser le soutien qu'elle accorde aux organismes et aux individus qui oeuvrent sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de bien véhiculer les améliorations apportées au processus de reconnaissance tant aux élus, aux membres du personnel de la Ville qu'aux organisations reconnues ou en voie de l'être;

CONSIDÉRANT l'importance d'accompagner la communauté vers la prise en charge et l'amélioration continue des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT les avantages de toujours mieux encadrer les rapports entre la Ville et les entités qu'elle identifie comme des partenaires du développement en matière de loisir;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* révisée en mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-346

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GOLF SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les activités du *Club de Golf Sainte-Marie*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie et le Club de Golf Sainte-Marie reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées du Club de Golf Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir le travail réalisé par le Club de Golf Sainte-Marie sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune pour le développement du golf à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Club de Golf Sainte-Marie* identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du golf à Sainte-Marie, de même que les mesures facilitant la pratique du golf sur le territoire mariverain.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée, sur présentation d'une facture, à verser au *Club de Golf Sainte-Marie* un montant de 6 000,00 \$, taxes en sus si applicables.

QU'en échange de ce soutien financier, le *Club de Golf Sainte-Marie* s'est, entre autres, engagé à installer le logo de la Ville sur un côté des voiturettes de golf, à l'imprimer sur les napperons du Club de Golf et à l'afficher sur son site internet ainsi que sur sa page Facebook. Les frais d'achat et d'impression du logo seront à la charge de la Ville.

QUE la présente entente soit valide à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2020.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 185.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-347

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 / MANDAT POUR LA
CRÉATION DE L'ŒUVRE ARTISTIQUE SERVANT À LA RÉALISATION DE LA
FRESQUE SOUS LE VIADUC DE LA ROUTE CHASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE la création d'une œuvre artistique servant à la réalisation d'une fresque murale sous le viaduc de la route Chassé avait été incluse au plan d'action dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Sainte-Marie accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser l'accès à la culture en l'intégrant à l'environnement;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier la création de l'œuvre à *madame Martine Chassé*, artiste-peintre, pour le coût de 4 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Martine Chassé* le contrat de la création de l'œuvre artistique servant à la réalisation de la fresque murale sous le viaduc de la route Chassé.

QUE les coûts relatifs à la création de l'œuvre artistique, représentant un montant de 4 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours ainsi que l'aide consentie par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020, et ce, dans une proportion de 50% chacun.

QUE cette somme soit payable en deux (2) versements égaux de 2 250,00 \$, taxes en sus; le premier étant versé à la conclusion de l'entente et le second, lors de la livraison de la toile.

QUE la participation de la Ville soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 199.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-348

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 / MANDAT POUR LA
RÉALISATION DE LA FRESQUE MURALE SOUS LE VIADUC DE LA ROUTE
CHASSÉ**

CONSIDÉRANT la création d'une œuvre artistique servant à la réalisation d'une fresque murale sous le viaduc de la route Chassé avait été incluse au plan d'action dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Sainte-Marie accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser l'accès à la culture en l'intégrant à l'environnement;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier la réalisation de la fresque murale sous le viaduc de la route Chassé à *monsieur Olivier Gaudette* pour un montant maximal de 25 000,00 \$, taxes incluses;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Olivier Gaudette* le contrat de la réalisation de la fresque murale sous le viaduc de la route Chassé.

QUE les coûts relatifs à la réalisation de la fresque murale sous le viaduc de la route Chassé, représentant un montant maximal de 25 000,00 \$, taxes incluses, soient financés à même les activités financières de l'année en cours ainsi que l'aide consentie par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020, et ce, dans une proportion de 50% chacun.

QUE la participation de la Ville soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la réalisation de la fresque murale soit toutefois conditionnelle à l'autorisation du ministère des Transports du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 200.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-349

ACHAT DE DEUX (2) DÉFIBRILLATEURS ET ACCESSOIRES POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-02-136)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-02-136 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2020, procédé à l'achat de deux (2) défibrillateurs pour le Centre Récréatif, auprès du fournisseur *Nad'o-Secours*, et ce, au coût total de 3 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le fournisseur *Nad'o-Secours* n'est pas inscrit au Registre des entreprises, par conséquent, il y a lieu de procéder à l'achat de ces équipements, sans taxes, et ce, directement auprès de *monsieur Olivier Nadeau*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2020-02-136 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2020 afin de modifier le nom du fournisseur et d'ajouter l'achat de deux (2) affiches et de deux (2) boîtiers pour ranger ces défibrillateurs;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2020-02-136 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2020 en remplaçant le nom du fournisseur par *monsieur Olivier Nadeau* et le coût d'achat total établi à 3 000,00 \$ (sans taxes).

QUE la Ville de Sainte-Marie inclut à cette même résolution l'achat, auprès de *monsieur Olivier Nadeau*, de deux (2) affiches et deux (2) boîtiers pour ranger ces défibrillateurs, et ce, au coût total de 500,00 \$ (sans taxes).

QUE le coût net de ces équipements, soit 3 500,00 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 68 (augmentation du coût net de 350,37 \$).

Adopté à l'unanimité.

2020-05-350

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC DESTINATION BEAUCE POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT À LA DATE DE SIGNATURE DE L'ENTENTE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021 (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-04-284)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite collaborer à la promotion du tourisme en Beauce, plus particulièrement le tourisme mariverain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la planification de mesures concrètes visant l'émergence d'actions communes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser l'attractivité du milieu mariverain en offrant un environnement et des services à la fois accueillants et conviviaux;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées de *Destination Beauce*;

CONSIDÉRANT que *Destination Beauce* contribuera au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration active pour favoriser le développement touristique sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *Destination Beauce* relativement au développement du tourisme en Beauce et plus spécifiquement en Nouvelle-Beauce, à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Destination Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement du tourisme en Beauce et plus spécifiquement en Nouvelle-Beauce, à Sainte-Marie.

QUE la présente entente soit valide à compter de la signature de l'entente, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser au partenaire *Destination Beauce*, conditionnellement à l'implication active de la Ville dans le plan d'action qu'il développera, les sommes suivantes :

- un montant de 1 055,80 \$, taxes incluses, pour l'année 2020;
- un montant de 5 000,00 \$, taxes incluses, pour l'année 2021.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2020 et 2021.

QUE cette entente inclut également le soutien informatique qui sera facturé d'un montant forfaitaire de 1 000,00 \$, taxes incluses, à partir de l'année 2021.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2020-04-284 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 147 et référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-351

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SCÈNE EXTÉRIEURE AU CENTRE CAZTEL / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite aménager une scène permanente à l'extérieur du Centre Caztel permettant la tenue de spectacles extérieurs et le projet cinéparc;

ATTENDU QUE le coût de cette scène extérieure représente un montant approximatif de 12 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder, en régie, à la réalisation des travaux d'aménagement d'une scène extérieure au Centre Caztel d'une dimension de 9,75 mètres X 5,8 mètres et de deux (2) annexes de 2,5 mètres X 3,1 mètres.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 12 000,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme inclut, entre autres, les fournitures de bois, de ciment, de rampes et la fourniture et l'installation de pieux.

QUE le budget total des travaux soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 186.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-352

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE (1) CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-04-275)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-04-275 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020, accordé la soumission pour l'achat d'une camionnette pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit un Chevrolet Silverado 1500 de l'année 2020, auprès de *Drouin et Frères inc.* au montant de 33 500,00 \$, taxes en sus et droit sur les pneus neufs inclus.

ATTENDU QUE la situation actuelle de la Covid-19 empêche la fabrication ainsi que la livraison de la camionnette conformément au document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le concessionnaire *Drouin et Frères inc.* a trouvé un camion chez un autre concessionnaire incluant des spécifications supérieures (grosseur des miroirs et modèle de suspension) à celles demandées, par conséquent, le prix de la camionnette s'avère supérieur de 1 400,00 \$, taxes en sus, à celui soumissionné dans le document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de faire l'acquisition de ce véhicule, bien que son prix soit supérieur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2020-04-275 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020, plus spécifiquement le coût d'achat de la camionnette pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire qui devra être remplacé par 34 900,00 \$, taxes en sus et droit sur les pneus neufs inclus.

QUE par conséquent, le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 42 414,95 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 141 (augmentation de 1 469,82 \$).

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES RÉSIDUS VERTS POUR LA PÉRIODE DU 7 MAI AU 12 NOVEMBRE 2020 ET POUR LA PÉRIODE DU 6 MAI AU 11 NOVEMBRE 2021

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 20 avril 2020 pour la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts pour la période du 7 mai au 12 novembre 2020 et pour la période du 6 mai au 11 novembre 2021;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de *GFL Environmental inc.* au coût de 289 708,70 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au seul soumissionnaire, soit « *GFL Environmental inc.* », puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts débutant rétroactivement le 7 mai jusqu'au 12 novembre 2020 et du 6 mai au 11 novembre 2021 à « *GFL Environmental inc.* », et ce, pour un montant approximatif de 289 708,70 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les résidus verts lors de la préparation du document d'appel d'offres.

QUE l'estimation du coût de la collecte, du transport et de la valorisation des résidus verts, soit 345,55 \$ la tonne métrique, taxes en sus, pour l'année 2020 et de 352,46 \$ la tonne métrique, taxes en sus, pour l'année 2021, se détaille comme suit :

- Année 2020 (28 collectes) 148 741,56 \$, taxes nettes incluses
- Année 2021 (28 collectes) 155 416,35 \$, taxes nettes incluses

QUE ces sommes soient financées comme suit :

- Pour l'année 2020, un montant de 91 741,56 \$, taxes nettes incluses, à même les activités financières de l'année et cours et un montant de 57 000,00 \$, taxes nettes incluses, à même la réserve « Gestion des matières résiduelles (avec reddition de comptes) »;
- Pour l'année 2021, un montant de 155 416,35 \$, taxes nettes incluses, à même les activités financières de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 187 et référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-354

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE DU FUTUR DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE 73

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour un mandat de services professionnels visant la réalisation d'une étude écologique du futur développement à l'est de l'autoroute 73;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour un mandat de services professionnels visant la réalisation d'une étude écologique du futur développement à l'est de l'autoroute 73.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-355

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'OPÉRATION DES OUVRAGES RELIÉS À LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE, À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET AU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU DÉPÔT DES NEIGES USÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2025

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux et au suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux et au suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2025.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-356

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX POUR UN PROJET D'ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA RUE NOTRE-DAME SUD – PROMOTEUR CONSTRUCTION CHACAL INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur *Construction Chacal inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour un projet d'ensemble immobilier sur la rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE le promoteur, *Construction Chacal inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales pour un ensemble immobilier;

ATTENDU QUE le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour cet ensemble immobilier permettra de desservir seize (16) nouvelles unités de logement (8 habitations de type jumelé);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la rue Notre-Dame Sud, propriété de *Construction Chacal inc.*

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Construction Chacal inc.* le protocole d'entente numéro 3 pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la rue Notre-Dame Sud (lot 2 961 663 Ptie).

QUE ces travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts, estimés à 16 622,00 \$, taxes en sus, soient entièrement payés par le promoteur *Construction Chacal inc.*

QUE la réalisation de ces travaux soit toutefois conditionnelle à l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Adopté à l'unanimité.

2020-05-357

ACQUISITION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU LOT 6 359 484 ET SUR UNE PARTIE DU LOT 6 370 424 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire acquérir les droits réels et perpétuels de servitude d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de passage sur une partie du lot 6 359 484 et sur une partie du lot 6 370 424 projeté du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la superficie nécessaire à la Ville de Sainte-Marie sur une partie du lot 6 359 484 et sur une partie du lot 6 370 424 projeté du Cadastre du Québec à titre de droits réels et perpétuels de servitude d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de passage est respectivement de 625,3 mètres carrés et 299,7 mètres carrés, tel qu'identifiée au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy;

ATTENDU QUE la servitude de passage sur les lots 6 370 424 projeté et 6 359 484 telles que décrites dans deux (2) actes reçus devant Me Jacques A. Vachon, notaire, publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, les 17 mai 1989 et 9 novembre 1995, sous les numéros 396 953 et 441 739 doit être annulée;

ATTENDU QUE la servitude d'égout sur le lot 6 359 484 telle que décrite dans un acte reçu devant Me Jacques A. Vachon, notaire, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 17 mai 1989, sous le numéro 396 953 doit également être annulée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation de l'acte d'acquisition des droits réels et perpétuels de servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial, plus particulièrement sur une partie du lot 6 359 484, propriété d'Orée-B SEC, et sur une partie du lot 6 370 424 projeté, propriété d'Orée-A SEC, tels qu'identifiés au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy portant la minute 9735 et datée du 15 avril 2020.

QUE l'acte d'acquisition des droits réels et perpétuels devra également prévoir sur ces mêmes parties de lots une servitude de passage pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle et d'un accès au lot 5 924 043 du Cadastre du Québec. Cettedite servitude se fera dans la voie d'accès des immeubles projetés Orée-A et Orée-B.

QUE l'acte d'acquisition des droits réels et perpétuels devra également prévoit l'annulation des servitudes suivantes :

- la servitude de passage sur les lots 6 370 424 projeté et 6 359 484 telles que décrites dans deux (2) actes reçus devant Me Jacques A. Vachon, notaire, publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, les 17 mai 1989 et 9 novembre 1995, sous les numéros 396 953 et 441 739;
- la servitude d'égout sur le lot 6 359 484 telle que décrite dans un acte reçu devant Me Jacques A. Vachon, notaire, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 17 mai 1989, sous le numéro 396 953.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit acte de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche ainsi qu'à l'enregistrement de cet acte, estimés à 208,25 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 188.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-358

BRIS IMPORTANT À L'USINE D'EAU POTABLE / AUTORISATION ET FINANCEMENT DES RÉPARATIONS

ATTENDU QUE le 30 avril dernier, un bris important a été constaté à l'usine d'eau potable sur une des pompes d'eau traitée ainsi que sur la génératrice;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie et le représentant d'Aquatech procèdent actuellement à l'état des dommages sur chacun de ces équipements;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts de remplacement des équipements et des pièces ainsi que la main-d'œuvre nécessaire aux réparations s'élève approximativement à 20 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette réclamation a été transmise à notre assureur qui mène actuellement une enquête pour vérifier sa recevabilité dans le cadre de notre police « bris de machines »;

ATTENDU QUE les dépenses engendrées par les réparations de ces équipements auprès d'un même fournisseur peuvent dépasser la délégation de pouvoir de dépenser du directeur du Service de l'ingénierie et du directeur général;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général à approuver les dépenses nécessaires pour que les équipements endommagés à l'usine d'eau potable, soit le « drive » d'une pompe d'eau traitée (surchauffe) ainsi que la génératrice (trouble de chauffage et de communication) soient réparés rapidement, et ce, bien que le montant de la dépense dépasse son pouvoir de dépenser.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant budgétaire de 20 000,00 \$, taxes nettes incluses.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « purification de l'eau potable » et pourrait être remboursée, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville. Dans cette éventualité, une seconde résolution sera adoptée pour autoriser le transfert à ladite réserve.

Certificat de crédits du trésorier numéro 189.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-359

AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATION ET HYDRO-QUÉBEC D'EFFECTUER DES TRAVAUX SUR UNE PARTIE DU LOT 5 681 610 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire du lot 5 681 610 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la *Société TELUS Communications* et *Hydro-Québec* à effectuer des travaux pour permettre le branchement de la nouvelle résidence située au 550 avenue du Jade et ériger une ligne de distribution aérienne, et ce, conformément au plan préparé par *Telus*, sous le numéro DCT 20-510850, plus particulièrement la parcelle du lot 5 681 610 du Cadastre du Québec située à 1,5 mètre de part et d'autre de la ligne de distribution entre le poteau P752 et le mât électrique de la résidence.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-360

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2020 / LOT A – RÉPARATION DU PAVAGE DES RUES

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 16 avril 2020 pour les travaux de pavage 2020, et plus précisément la réparation du pavage des rues (lot A);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût approximatif des travaux
Les Entreprises Lévisiennes inc.	123 025,00 \$
Pavage F & F inc.	129 817,50 \$
Gilles Audet Excavation inc.	139 840,00 \$
Construction B.M.L. division de Sintra inc.	169 584,50 \$
Pavage Sartigan ltée	174 923,50 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Les Entreprises Lévisiennes inc.* »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2020, le contrat pour la réparation du pavage des rues (lot A) à « *Les Entreprises Lévisiennes inc.* », et ce, pour un montant approximatif de 123 025,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réparation des rues lors de la préparation du document d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 190.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-361

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2020 / LOT B - RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES ET RANGS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 16 avril 2020 pour des travaux de pavage 2020, et plus précisément la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Construction B.M.L., division de Sintra inc.	313 703,20 \$
Pavage Sartigan Itée	319 003,20 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	325 789,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	336 450,00 \$
P.E. Pageau inc.	341 921,00 \$
Pavage F & F inc.	377 756,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Construction B.M.L., division de Sintra inc.* »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2020, le contrat pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) à « *Construction B.M.L., division de Sintra inc.* », et ce, pour un montant approximatif de 313 703,20 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs lors de la préparation du document d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE les projets de pavage prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2020 représentant un montant estimé de 313 703,20 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les projets de réfection du pavage des voies publiques suivantes :

- Rue Notre-Dame Nord (entre l'avenue Sainte-Anne et la rivière Chassé);
- Secteur rural – divers endroits.

Le Service des travaux publics est toutefois autorisé, le cas échéant, à faire emploi de l'excédent de cette allocation budgétaire pour financer les travaux de voirie relatifs aux travaux de pavage (lot B) (référence – résolution numéro 2020-05-364) pour lesquels l'allocation budgétaire s'avérerait insuffisante.

Certificat de crédits du trésorier numéro 191.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-362

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2020 / LOT C – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-5 OU EC-5 (MATÉRIAU SEULEMENT)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 16 avril 2020 pour des travaux de pavage 2020, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-5 ou EC-5 (lot C);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis (avec transport)
Construction B.M.L., division de Sintra inc.	36 219,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	38 160,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Construction B.M.L., division de Sintra inc.* »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification et en tenant compte des coûts de transport, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2020, le contrat pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 ou EC-5 sans transport (lot C) à « *Construction B.M.L., division de Sintra inc.* », et ce, pour un montant approximatif de 33 219,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 ou EC-5 (matériau seulement) lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE la somme de 33 219,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 192.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-363

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2020 / LOT D – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-10 OU EC-10 (MATÉRIAU SEULEMENT)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 16 avril 2020 pour des travaux de pavage 2020, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-10 ou EC-10 (lot D);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis (avec transport)
Construction B.M.L., division de Sintra inc.	34 167,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	36 660,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Construction B.M.L., division de Sintra inc.* »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification et en tenant compte des coûts de transport, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2020, le contrat pour la fourniture de béton bitumineux EB-10 ou EC-10 sans transport (lot D) à « *Construction B.M.L., division de Sintra inc.* », et ce, pour un montant approximatif de 31 167,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-10 ou EC-10 (matériau seulement) lors de la préparation du document d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE la somme de 31 167,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 193.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-364

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE NÉCESSAIRES
AUX PROJETS DE RÉFECTION DU PAVAGE PRÉVUS AU PROGRAMME DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-05-361 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020, accordé le contrat pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B);

ATTENDU QUE pour pouvoir réaliser certains de ces travaux de réfection de pavage, des travaux de voirie doivent être effectués au préalable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à réaliser les travaux de réfection de voirie nécessaires et préalables à la réfection du pavage existant pour les projets prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2020, par conséquent, alloue une enveloppe budgétaire totale de 129 206,67 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les projets relatifs aux travaux de pavage (lot B), plus particulièrement :

- Rue Notre-Dame Nord (entre l'avenue Sainte-Anne et la rivière Chassé);
- Secteur rural – divers endroits.

Le Service des travaux publics est toutefois autorisé, le cas échéant, à faire emploi de l'excédent de cette allocation budgétaire pour financer les travaux de pavage (lot B) de ces projets (référence – résolution numéro 2020-05-361) pour lesquels l'allocation budgétaire s'avérerait insuffisante.

Certificat de crédits du trésorier numéro 194.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-365

RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON DU TOURISME

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé trois (3) prix pour la réfection de la toiture de la Maison du tourisme;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom de l'entrepreneur	Montant soumis (taxes en sus)
Les Toitures Lessard	10 530,00 \$
Toitures Nadeau	15 000,00 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à *Les Toitures Lessard* au coût de 10 530,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection de la toiture de la Maison du tourisme à *Les Toitures Lessard*, et ce, pour un montant de 10 530,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même le fonds d'amortissement pour la maison touristique.

Certificat de crédits du trésorier numéro 195.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-366

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ACHAT ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE FILTRATION (ÉMANATION DE DIÉSEL) POUR LE VÉHICULE #VM 14-024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2020, prévu un montant pour l'achat et l'installation d'un système de filtration pour le véhicule #VM 14-024, soit le camion Freightliner M2-106 (unité d'urgence);

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a vérifié le coût d'achat et d'installation du système de filtration No Smoke II auprès du seul fournisseur de ce système, soit *Ward Diesel Filter Systems*;

ATTENDU QUE le coût d'achat et d'installation de ce système de filtration est de 8 923,06 \$US;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat et l'installation de ce système de filtration auprès du fournisseur *Ward Diesel Filter Systems* au coût de 8 923,06 \$US; la date d'installation ne pouvant, pour le moment, être déterminée en raison de la Covid-19;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie estime, en dollars canadiens, le coût d'achat et d'installation à 15 500,00 \$, taxes nettes incluses;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de sécurité incendie à procéder à l'achat et l'installation du système de filtration No Smoke II auprès du fournisseur *Ward Diesel Filter Systems* au coût de 8 923,06 \$US, taux de change et de douane en sus.

QUE le coût d'achat et d'installation du système de filtration No Smoke II, estimé par le Service de sécurité incendie à 15 500,00 \$, taxes nettes incluses, soit financé à même le fonds de roulement

QUE le coût net de cet équipement incluant son installation, soit 15 500,00 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196.

Adopté à l'unanimité.

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE

2020-05-367

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste vacant suite au décès d'un pompier à temps partiel au sein de l'équipe #10;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-260 adoptée le 13 mars 2017, embauché *monsieur André Simard-Cyr* à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier réserviste en le nommant pompier à temps partiel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur André Simard-Cyr*, en le nommant pompier à temps partiel.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-368

SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION D'ESPACES À BUREAU AU 640 ROUTE CAMERON AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE (DENB) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2020 AU 30 JUIN 2021

ATTENDU QUE le bail de location d'espaces à bureau (locaux L108, L113, L114, L115 et L116) au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron avec *Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB)* viendra à échéance le 30 juin 2020;

ATTENDU QUE *Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB)* désire renouveler son bail de location pour ces espaces à bureau situés au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron, propriété de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec *Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB)* le bail de location d'espaces à bureau (locaux L108, L113, L114, L115 et L116) au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron.

QUE le bail de location soit d'une durée de douze (12) mois, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-369

**SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION D'ESPACES À BUREAU AU
640 ROUTE CAMERON AVEC DÉVELOPPEMENT PME POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} JUIN 2020 AU 31 MAI 2022**

ATTENDU QUE le bail de location d'espaces à bureau (locaux L103, L104, L105, L106 et L107) au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron avec *Développement PME* viendra à échéance le 31 mai 2020;

ATTENDU QUE *Développement PME* désire renouveler son bail de location pour ces espaces à bureau situés au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron, propriété de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec *Développement PME* le bail de location d'espaces à bureau (locaux L103, L104, L105, L106 et L107) au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron.

QUE le bail de location soit d'une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-370

**EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE
LA SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie prendra sa retraite le 31 juillet 2020;

ATTENDU QUE le directeur général recommande l'embauche de *monsieur Serge Fecteau* à titre de directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile à partir du 1^{er} août 2020, et ce, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Serge Fecteau* à titre de directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile à partir du 1^{er} août 2020, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, conformément à la politique de travail des cadres supérieurs ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

QU'à ce titre, *monsieur Serge Fecteau* bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 5 de la classe 2B de l'année 2020 de ladite politique de travail. L'avancement d'échelon s'effectuera annuellement à partir du 1^{er} janvier 2021.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et le directeur général soient dûment autorisés à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE son entrée en fonction soit effective le 1^{er} août 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-371

SIGNATURES DE LA PROMESSE D'ACHAT DU LOT 3 255 057 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE LA FERME GUEULE FINE S.E.N.C.

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution numéro 2017-05-434 adoptée le 8 mai 2017, demandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion d'un emplacement de 24,5 hectares sur les lots 3 254 087, 3 254 088, 3 254 089, 3 254 565, 3 255 056, 3 255 057, 3 551 262, 5 004 928 et une partie du lot 3 473 138 afin de procéder à l'agrandissement de son parc industriel;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 255 057 du Cadastre du Québec se sont adressés à la Ville pour lui offrir d'acheter la superficie nécessaire à l'agrandissement du parc industriel;

ATTENDU QUE la Ville ne peut acquérir ce lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) bien qu'il soit identifié par un lot distinct, et ce, puisqu'il est réputé contigu à la terre agricole (lot 3 849 997);

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir le lot 3 255 057 du Cadastre du Québec, propriété du promettant-cédant, par conséquent, elle s'engage officiellement à le faire dès qu'elle aura reçu une décision favorable de la CPTAQ à sa demande d'exclusion;

ATTENDU QU'une promesse d'achat a été signée par les parties le 20 septembre 2017 et qu'elle expirera le 19 septembre 2020;

ATTENDU QU'il est improbable que la décision de la CPTAQ soit rendue d'ici le 19 septembre 2020;

ATTENDU QU'après discussion, les parties souhaitent conclure une nouvelle promesse d'achat prévoyant les modalités de cession du lot 3 255 057 du Cadastre du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature de la promesse d'achat du lot 3 255 057 du Cadastre du Québec d'une superficie de 56 200,0 mètres carrés, propriété de *La Ferme Gueule Fine S.E.N.C.*, et ce, au prix de 5,711 156 \$ le mètre carré (0,53 \$ le pied carré), représentant un montant de 320 989,67 \$, taxes en sus si applicables. Le prix du mètre carré sera toutefois indexé de 2% au 20 septembre de chacune des années de la promesse d'achat.

QU'un montant forfaitaire de 1 500,00 \$ soit versé au promettant-cédant lors de la signature de la promesse d'achat. Ce dépôt, en sus de celui de 2 700,00 \$ déjà versé en septembre 2017, sera appliqué sur le prix de vente advenant la signature d'un contrat notarié, toutefois, si la présente promesse d'achat devient nulle et sans effet, le promettant-cédant conservera les dépôts de garantie à titre de dommages-intérêts liquidés.

QUE ladite promesse d'achat demeure en vigueur tant et aussi longtemps que la CPTAQ n'aura rendu sa décision concernant la demande d'exclusion d'un emplacement de 24,5 hectares sur les lots 3 254 087, 3 254 088, 3 254 089, 3 254 565, 3 255 056, 3 255 057, 3 551 262, 5 004 928 et une partie du lot 3 473 138 lui permettant de procéder à l'agrandissement de son parc industriel, et plus précisément, comme suit :

- 1) Advenant un décision favorable de la CPTAQ pour le lot 3 255 057 du Cadastre du Québec, l'acte de vente notarié devra être signé dans les six (6) mois suivant la date de réception dudit avis;
- 2) Advenant une décision défavorable de la CPTAQ pour le lot 3 255 057 du Cadastre du Québec, la promesse d'achat demeurera en vigueur jusqu'au 19 septembre 2023.

QUE l'engagement financier de la Ville, représentant un montant de 320 989,67 \$, taxes en sus si applicables, soit financé comme suit :

- Un dépôt de garantie additionnel de 1 500,00 \$ à même les activités financières de l'année en cours;
- Un montant de 316 789,67 \$, taxes nettes incluses, à même la « réserve – terrains industriels ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 198 (FAB).

Modification budgétaire numéro 0011 (réserve - augmentation de 17 013,67 \$).

Adopté à l'unanimité.

2020-05-372

ANNULATION DU MANDAT ACCORDÉ AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-03-253)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-03-253 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020, accordé au *Carrefour du Capital humain* de l'Union des municipalités du Québec le contrat pour le recrutement et la sélection d'un directeur ou d'une directrice du Service de sécurité incendie, représentant un montant de 8 775,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de déplacement, les frais d'administration de 4 % et les frais afférents (hébergement, repas, le transport ou autres);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-05-370 embauché son nouveau directeur du Service de sécurité incendie et de la Sécurité civile;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2020-03-253 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2020-03-253 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020 ainsi que le certificat de crédits du trésorier numéro 131 qui y était associé.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-373

AUTORISATION À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS DANS L'ASSIETTE DE LA SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PRÉFECTURE

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a acquis le lot 6 351 683 du Cadastre du Québec en vue d'y construire sa nouvelle préfecture;

ATTENDU QU'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial en faveur de la Ville de Sainte-Marie a été consentie sur le lot 4 092 646. L'acte reçu devant Me Claude Voyer a été enregistré le 11 mai 2018 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce sous le numéro 23 822 457;

ATTENDU QUE selon cet acte, le propriétaire du fonds servant n'a pas le droit, sans le consentement de la Ville, d'aménager toute structure ou installation quelconque sur l'assiette de ladite servitude;

ATTENDU QU'en vue de la construction de la future préfecture et de ses usages et afin d'optimiser l'utilisation du terrain, la MRC demande à la Ville le droit d'utiliser l'espace de la servitude accordée pour y aménager des cases de stationnement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le droit d'aménager des cases de stationnement sur l'assiette de la servitude énoncée précédemment, et ce, dans la mesure où :

- L'aménagement des cases de stationnement n'entravera pas l'usage de ladite servitude;
- La MRC devra payer les frais de pavage advenant un bris des conduites localisées dans ladite servitude;
- La MRC devra assumer les frais pour notarié le droit accordé par la Ville.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, l'acte à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2020-05-374

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 6 358 711 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR OUEST), RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ADDENDA NO 1 À LA PROMESSE D'ACHAT INTERVENUE AVEC SERVICE AGRICOLE DE BEAUCE INC. (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-163)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-02-163 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2020, autorisé la signature de la promesse d'achat intervenue avec *Service agricole de Beauce inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Ouest, soit une partie du lot 5 924 038 (lot 6 358 711 projeté du Cadastre du Québec), d'une superficie totale de 19 388,1 mètres carrés, bornant la 2^e rue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE cette promesse d'achat signée entre les parties le 10 février 2020 stipulait que l'acte de vente devait être signé avant le 31 mai 2020;

ATTENDU QU'en raison de la Covid-19, le représentant de *Service agricole de Beauce inc.* a demandé le report de cette date jusqu'au 15 novembre 2020;

ATTENDU QU'un addenda à ladite promesse d'achat a été préparé, et ce, afin de prolonger la période de validité de la promesse d'achat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer l'addenda no 1 à la promesse d'achat intervenue avec *Service agricole de Beauce inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Ouest, soit le lot 6 358 711 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 19 388,1 mètres carrés, bornant la 2^e rue du Parc-Industriel, de façon à remplacer la date d'exécution de la vente établie au 31 mai 2020 par celle du 15 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

Rapport du maire
sur les faits
saillants du
rapport financier
et du rapport du
vérificateur
externe

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES
FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER
ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE
POUR L'ANNÉE 2019**

EXCÉDENT DE L'ANNÉE : 2 442 167 \$

Explications de l'excédent

- Revenus de taxes :
 - ✓ Revenus supplémentaires de la taxation complémentaire : 252 760 \$
 - ✓ Revenus nets de l'eau potable : 137 010 \$
(transfert à la réserve purification de l'eau potable)
 - ✓ Revenus nets des eaux usées : 222 030 \$
(transfert à la réserve d'eaux usées)
 - ✓ Tarification des ordures : (28 137 \$)
 - ✓ Taxes d'affaires : (17 438 \$) 566 225 \$

• Redevance collecte sélective des matières recyclables : (transfert à la réserve gestion des matières résiduelles)	117 306 \$
• Compensation de taxes :	62 751 \$
• Droits de mutation : (somme de plusieurs transactions)	367 540 \$
• Dispositions d'actifs : (vente de terrains résidentiels et industriels) (transfert à la réserve pour terrains industriels de 150 000 \$)	298 634 \$
• Revenus nets de loyers :	21 727 \$
• Revenus de licences et permis :	37 648 \$
• Dépenses :	
✓ Électricité, carburant :	74 544 \$
✓ Service de police : (réserve de 422 000 \$ pour hausse éventuelle de la facture de la SQ)	422 765 \$
✓ Inondation - net (principalement avril 2019) :	(76 457 \$) 420 852 \$
• Revenus d'intérêts, service de dette, frais de financement :	377 814 \$
• Affectation du fonds d'administration pour les projets d'immobilisations réalisés : (Génératrice Caztel, réfection de trottoirs, finalisation des travaux dans le secteur ouest et sur la rue Notre-Dame Sud, etc.)	(261 171 \$)
• Revenus divers supplémentaires et économie au niveau des dépenses :	432 841 \$
EXCÉDENT DE L'ANNÉE :	<u>2 442 167 \$</u>
EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ : (Servira à diverses réserves pour ± 1 800 000 \$, COVID-19 et travaux à venir en 2020)	<u>4 342 077 \$</u>

Immobilisations

Nous avons acquis des immobilisations d'une valeur de 6 331 000 \$ en 2019. Ces acquisitions se détaillent comme suit :

• Génératrice Caztel :	960 974 \$
• Finalisation du programme de la TECQ 2014-2018 par principalement l'aération aux étangs :	574 397 \$
• Construction d'un bassin de sédimentation sur le boulevard Larochelle :	425 807 \$
• Finalisation des travaux sur la route Carter, la route Saint-Martin ainsi que sur le boulevard Lamontagne : (principalement les feux de circulation et les luminaires)	480 046 \$
• Achat d'un chargeur sur pneus avec équipements :	272 368 \$
• Voirie et pavage :	685 582 \$
• Remplacement des membranes usine d'eau potable :	500 313 \$
• Panneaux de signalisation :	347 047 \$
• Finalisation du bâtiment du terrain de baseball :	702 654 \$
• Terrain de baseball Finalisation des travaux et équipements nécessaires :	339 983 \$

• Feux de circulation :	141 260 \$
• Boutons sonores Traverses piétonnières :	180 109 \$
• Divers :	720 460 \$
TOTAL :	<u>6 331 000 \$</u>

La valeur comptable nette des immobilisations passe de 130 233 603 \$ à 130 599 573 \$, soit une légère augmentation de 365 970 \$.

Endettement

L'endettement total net à long terme passe de 27 528 385 \$ à 26 863 126 \$, soit une légère diminution de 665 259 \$. Cette diminution est liée principalement au fait que moins de projets ont été réalisés et financés en 2019 contrairement à 2018 où nous avons financé en grande partie la réfection du rang Saint-Gabriel Sud ainsi que les travaux de prolongement des services municipaux dans le secteur ouest et sur la rue Notre-Dame Sud.

Excédent accumulé (avoir des contribuables)

Nos investissements en immobilisations et diminution de la dette font en sorte d'augmenter la valeur nette de la Ville de 433 522 \$ passant de 117 399 163 \$ à 117 832 686 \$.

Vérification par Raymond Chabot Grant Thornton, notre vérificateur externe

Selon leur vérification, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Marie au 31 décembre 2019 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Gaétan Vachon,
Maire

En date du 11 mai 2020

Questions de
l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 01.

Levée de
l'assemblée

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.

